

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2023-07571

Le présent document constitue
une version dénominalisée du
rapport (sans le nom du défunt).
Celui-ci peut être obtenu dans
sa version originale, incluant le
nom du défunt, sur demande
adressée au Bureau du coroner.

Me Richard Drapeau

BUREAU DU CORONER	
2023-10-11 Date de l'avis	2023-07571 N° de dossier
IDENTITÉ	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
50 ans Âge	Masculin Sexe
Sherbrooke Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
DÉCÈS	
2023-10-11 Date du décès	Sherbrooke Municipalité du décès
CHUS – Hôpital Fleurimont Lieu du décès	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████████ a été identifié à l'aide d'une pièce d'identité avec photographie sur les lieux de l'accident par un agent du Service de police de la Ville de Sherbrooke.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 11 octobre 2023, vers 11 h 45, M. ██████████ et un collègue de travail s'affairent à monter des gouttières d'environ douze mètres de long sur le toit d'une bâtisse sur la rue de Québec à Sherbrooke. Pendant l'opération, M. ██████████ est dans l'échelle et son collègue est sur le toit pour attraper la gouttière et la déposer sur le toit. Pour ce faire, le collègue doit diriger la gouttière vers le bâtiment voisin soit en direction d'une ligne de haute tension pour éventuellement pouvoir tenir la gouttière par lui-même.

À un moment donné, M. ██████████ qui se trouve dans le haut d'une échelle, à une hauteur d'environ sept mètres, tombe au sol. Il y a beaucoup de sang au niveau de la tête et M. ██████████ est couché au sol inanimé. Un appel est donc fait à la Centrale 9-1-1.

À leur arrivée sur les lieux, des policiers, des pompiers et des techniciens ambulanciers paramédics débutent des manœuvres de réanimation et décident rapidement de transporter M. ██████████ au Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS) – Hôpital Fleurimont. À son arrivée à l'urgence, M. ██████████ est pris en charge par une équipe médicale qui découvre un traumatisme facial, un saignement au niveau de l'oreille droite, une brûlure importante au niveau du biceps droit et de nombreux traumatismes avec un hémothorax. Malgré tous les efforts, M. ██████████ décède.

Le décès a été constaté à 12 h 28, le 11 octobre 2023.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe a été fait le 13 octobre 2023 à 16 h 30 dans une morgue désignée de Sherbrooke. Il a mis en évidence la présence de plusieurs traumatismes, dont une brûlure au niveau du biceps droit et un enfoncement au niveau du sternum avec fractures. L'examen confirme un polytraumatisme crânien et thoracique.

Des analyses toxicologiques ont été pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Les analyses toxicologiques n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'éthanol sanguin ou de drogues usuelles et d'abus dans les milieux biologiques analysés dans les limites des méthodes utilisées.

ANALYSE

Une enquête détaillée fut réalisée par le Service de police de la Ville de Sherbrooke et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

M. [REDACTED] était un homme de 50 ans, considéré comme un homme prudent par son entourage. Il travaillait pour la même entreprise d'installation et d'entretien de gouttières depuis plusieurs années.

Selon le rapport d'agents du Service de police de la Ville de Sherbrooke, la gouttière que manipulait M. [REDACTED] et qui avait une longueur d'environ 11,5 mètres de longueur semblait avoir été noircie par le courant électrique.

De plus, selon le Service d'incendie de la Ville de Sherbrooke, il y avait des marques de brûlure et de fusion à trois endroits près de l'une des extrémités de la gouttière et un point de fusion sur l'échelle à environ 30 centimètres du haut de celle-ci. Il y avait également une ligne de moyenne tension (14 400 volts) à environ 5,75 mètres de la toiture et à une distance moindre de la gouttière en aluminium manipulée par M. [REDACTED] et son collègue. En effet, il est probable qu'une section de plus d'un mètre de la gouttière se soit retrouvée sous la ligne de tension et l'ait touché.

Tout porte donc à croire que la gouttière a touché la ligne de moyenne tension (14 400 volts) à proximité, mais un arc électrique aurait aussi pu faire le pont entre les deux. Le service d'incendie a d'ailleurs confirmé la possibilité de la présence d'un arc électrique (courant électrique) entre la ligne de haute tension et la gouttière en aluminium. Les fils de 14 400 volts sont très dangereux. Il est fortement recommandé de garder une distance de 3 mètres avec un tel fils, car un arc électrique peut se former entre celui-ci et la personne. De plus, l'arc peut se former entre un fils et certains objets manipulés puis le courant peut atteindre la personne.

M. [REDACTED] était considéré comme prudent. Par contre, il travaillait dans une échelle et n'était pas attaché. Lorsqu'une échelle est utilisée comme poste de travail, il faut prévoir l'utilisation d'une protection contre les chutes comme un harnais si le travailleur est exposé à une possible chute de plus de 3 mètres du sol.

Comment se fait-il que deux employés manipulaient une gouttière en aluminium à une distance moindre que trois mètres de la ligne de moyenne tension en tension ? Le Code de sécurité pour les travaux de construction dispose que l'employeur doit veiller à ce que personne n'effectue un travail pour lequel une pièce, une charge, un échafaudage, un élément de machinerie ou une personne risque de s'approcher d'une ligne électrique à moins d'une distance de 3 mètres pour une ligne de 14 400 volts à moins d'avoir respecté certaines conditions.

M. [REDACTED] et son collègue connaissaient probablement le danger de toucher une ligne électrique de moyenne tension. Il y a donc possiblement eu une perte de contrôle pendant la manutention. Par contre, connaissaient-ils l'existence des arcs électriques ou croyaient-ils à l'absence de danger sans un contact direct avec le fils électrique ?

Rapport de la CNESST

Dans son rapport d'enquête (RAP 1467417), la CNESST a retenu deux causes pour expliquer l'accident :

- 1) « La gouttière court-circuite la ligne de 14,4 kV vers l'échelle en aluminium sur laquelle se trouve le travailleur qui est électrocuté.
- 2) La gestion de la santé et de la sécurité du travail est déficiente en ce qui concerne les travaux près d'une ligne électrique de 14,4 kV. »

À la suite de l'accident, la CNESST a interdit à l'employeur de continuer l'installation de gouttières en hauteur et près des lignes électriques à l'aide d'une échelle. Depuis l'événement, l'employeur a cessé définitivement ses activités de pose de gouttières. L'employeur a cependant été avisé des mesures de sécurité en lien avec le travail à proximité des lignes électriques.

Hydro-Québec a déjà fait des campagnes de publicité sur le danger que représente une ligne de haute tension. Malgré cela, le phénomène d'arc électrique ne semble pas très connu. Il y aurait peut-être lieu d'informer la population de la nécessité de se tenir et tenir tout objet à une distance d'au moins trois mètres d'une ligne de moyenne tension en expliquant le phénomène d'arc électrique.

Par ailleurs, à titre informatif, il serait judicieux qu'une copie du présent rapport soit transmise à la CNESST.

CONCLUSION

M. [REDACTED] est probablement décédé d'un polytraumatisme suite à une électrocution, à une arythmie cardiaque et à une chute d'une hauteur d'environ sept mètres.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATION

Je recommande à Hydro-Québec de :

- [R-1] Diffuser de l'information auprès de la population, d'ici la fin de l'année 2025, par les moyens à sa disposition, sur la nécessité de se tenir et de tenir tout objet à une distance d'au moins trois mètres d'une ligne électrique de moyenne tension en précisant qu'il n'est pas nécessaire de toucher une ligne électrique pour s'électrocuter (arc électrique).

Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Sherbrooke, ce 3 juillet 2024.



Me Richard Drapeau, coroner